Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203418-20260305-DELIB_10_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRAMAIN

Séance du 5 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoit DESPRES, Maire

Présents : Benoit DESPRES, Maire, Sylvain BARON, Patrick ESNAULT, adjoints, Mickaël MAHE, Eric REBOURS, Catherine HESRY, Gilles BRIENS, Cédric LEFEUVRE, Céline RABARDEL, David CLEMENT, Roland JEHAN, Jean-Michel PRAT

Procurations : Gaëtan GUINARD à DESPRES Benoit, Tiphaine LESCAN à Catherine HESRY

Secrétaire de séance : Patrick ESNAULT

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 12 votants : 14

Date de la convocation : 26/02/2026

2026-10 : Mise en non-valeur 2025

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de créances liste 7190060211 arrêtée à la date du 11/02/2026.
Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées à l'initiative du percepteur.
La créance éteinte s'impose quant à elle à la Commune et au Trésorier.
Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 15.25 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 15.25 € et autorise Monsieur Le Maire à réaliser un mandat de régularisation au compte 6541.

Pour : 14 contre : / abstention:/

Le secrétaire

ESNAULT Patrick

PEC

Le Maire

DESPRES Benoit

Mairie de Tramain
Côtes d'Armor